

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0034/23

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques - Service des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.
- la décision du maire n°DEC-153/21 du 25 juin 2021 portant sur l'attribution du marché à l'ARRED-ESAT «Ateliers du Cailly »,

CONSIDERANT QUE

- la prestation du lot n°3 « Dotation bavoires » conclu avec l'ESAT « Ateliers du Cailly » n'a plus vocation à perdurer après le 30 juin 2023,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le contrat entre la Ville de Canteleu et l'ESAT « Ateliers du Cailly », dont l'échéance annuelle du contrat est fixé au 30 juin 2023, n'est pas reconduit.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 27 avril 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 27/04/2023

Affichage le : 27/04/2023

Notification le : 27/04/2023

Préfecture le : 27/04/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230427-
Imc1H11679H1-AR

